

CONDITIONS D'UTILISATION SPECIFIQUES DE L'ABONNEMENT ANNUEL 65 ANS ET PLUS COMPLEMENTAIRES AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION.

L'abonnement annuel 65 ans et plus a été créé par la Métropole Européenne de Lille et est géré par Transpole.

1. Abonnement annuel 65 ans et plus

- 1.1. Utilisable dans le cadre de la tarification de la Métropole Européenne de Lille (MEL), l'abonnement annuel 65 ans et plus est mis à la disposition des clients, spécifiés au point 1.2, des lignes régulières de Transpole.
- 1.2. Il est réservé aux personnes âgées de 65 ans ou plus, résidant dans la MEL et pouvant justifier d'un quotient Familial CAF inférieur à 716 €. Ces personnes doivent avoir 65 ans ou plus avant le 1er jour de l'abonnement.
- 1.3. L'abonnement annuel est rigoureusement personnel. Il est composé d'une carte Pass Pass **personnelle** avec photographie sur laquelle sera chargé l'abonnement annuel.
- 1.4. Le prix de l'abonnement, ainsi que les frais de dossier, peuvent être révisés à tout moment.
- 1.5. En cas de grève de transporteur, aucun remboursement ne sera effectué.
- 1.6. L'abonnement débute le premier jour d'un mois, il est établi pour 12 mois.
- 1.7. L'abonnement peut être souscrit :

- par correspondance pour un paiement par chèque ou prélèvement,
- dans les Agences Transpole pour un paiement par chèque, prélèvement, espèces ou carte bancaire

Le formulaire, dûment complété, doit être accompagné d'une attestation de paiement CAF, d'un justificatif de domicile dans la MEL, d'un RIB ou d'un chèque.

Les personnes ne possédant pas la carte Pass Pass doivent également fournir une photocopie d'une pièce d'identité et une photo d'identité (fond neutre, 35 x 41mm, non utilisée, non scannée, non photocopiée).

En cas d'envoi par courrier, le formulaire et les justificatifs sont à envoyer à l'adresse suivante : **TRANSPOLE 65ans et plus**- BP 51009 – 59701 Marcq-en-Barœul cedex. Dans la mesure où la demande d'abonnement est complète, un délai maximum de 15 jours est à prévoir entre la date de réception de la demande d'abonnement par TRANSPOLE et la date d'expédition de la carte Pass Pass chargée de l'abonnement, ou du chargement de la carte Pass Pass.

1.8. Titre non reçu : en cas de non réception, aucun remboursement de titres de transport achetés dans l'attente de l'abonnement annuel 65 ans et plus ne sera effectué s'il s'avère que le dysfonctionnement n'est pas imputable à TRANSPOLE (adresse correctement saisie, titre de transport envoyé dans les délais impartis).

1.9. La signature du contrat d'abonnement entraîne l'ouverture d'un compte client. L'abonnement annuel 65 ans et plus en paiement comptant peut être chargé sur une carte déclarative en Agence Transpole.

2. Paiement de l'abonnement annuel 65 ans et plus

2.1. Le prix de l'abonnement est fixé selon le quotient familial CAF du foyer de l'abonné. C'est un forfait indivisible payable au choix du payeur :

- soit par paiement comptant au moyen d'une carte bancaire, d'espèces, d'un chèque bancaire émis sur un compte domicilié en France. Le chèque doit accompagner la demande d'abonnement et sera encaissé dès sa réception,
- soit par prélèvement automatique sur la base de 12 prélèvements,
- aucun autre moyen de paiement n'est admis.

2.2. Le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé (un justificatif doit être fourni).

2.3. Le payeur peut être différent de l'abonné.

2.4. Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.

2.5. Abonnement payé par prélèvement :

2.5.1. Le mandat de prélèvement SEPA dûment rempli et signé ainsi qu'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) doivent être retournés en même temps que le formulaire de demande d'abonnement. Le RIB et le mandat de prélèvement doivent être concordants. Les prélèvements sur un compte épargne ne sont pas autorisés. Si le titulaire du compte est mineur, les prélèvements ne sont pas autorisés.

2.5.2. L'échéancier mentionnant les dates des prélèvements est adressé au client.

2.5.3. Les prélèvements ont lieu le 10 du mois des 12 mois d'abonnement.

2.5.4. Tout changement d'établissement bancaire et/ou de payeur doit être signalé. Le payeur remplit un nouveau formulaire d'adhésion, un nouveau mandat de prélèvement, fournit un RIB et envoie sa demande à TRANSPOLE. Attention, toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être signifiée avant le 15 du mois pour prendre effet au premier du mois suivant.

2.5.5 En cas d'impayé(s), les frais des rejets bancaires, hors incident technique non imputable au payeur, sont à la charge du payeur.

2.5.6 En cas d'impayé, les frais de gestion, s'élèvent à 8,00 €.

Les conditions d'utilisation de l'abonnement annuel 65 ans et plus, les démarches à effectuer en cas de perte ou de vol, les conditions de suspension et résiliation du contrat ainsi que les dispositions diverses sont communes à l'ensemble des titres de transport et sont consignées dans les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation disponible sur le site transpole.fr.